

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1376

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

753 453 349 RCS Rennes.

B 2 B FORMATION.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 5000.00 EUR.

Adresse : 50t, Rue Manoir de Servigné, 35000 Rennes.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet de fusion par voie d'absorption de la société B2B FORMATION par la société CIFAC (art. R.236-2 du code de commerce) La société absorbante est : -La société CIFAC, Société par actions simplifiée au capital de 7.622,45 €, Siège social : ZAC des Landes Fleuries – 22100 Quevert Immatriculée au RCS de Saint-Malo sous le numéro 411.268.675. La société absorbée est : -La société B2B FORMATION, Société par actions simplifiée au capital de 5.000 €, Siège social : 50 Ter, rue du Manoir de Servigné – 35000 Rennes Immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 753.453.349 ; 1. Ces sociétés ont signé un projet de traité de fusion le 14 novembre 2025, aux termes duquel la société B2B FORMATION doit transmettre l'universalité de son patrimoine à la société CIFAC. 2. Le projet de fusion implique des sociétés sous contrôle commun, la société NEW GO ! (983.487.877 RCS Nancy) contrôlant la société absorbée et la société absorbante Conformément au règlement n°2017-01 de l'Autorité des normes comptables, modifiant le titre VII du PCG relatif à la comptabilisation et l'évaluation des opérations de fusion et opérations assimilées, l'évaluation des actifs et des passifs apportés est faite à leur valeur nette comptable telle que celle-ci ressort des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 de la société B2B FORMATION. Il en résulte un actif d'un montant de 274.451,95 €, et un passif d'un montant de 29.241,83 €, soit un actif net à transmettre d'un montant de 245.210,12 €. 3. L'opération, constituant une fusion dite « simplifiée » ne donnera lieu à aucune augmentation de capital de la société absorbante, à aucun rapport d'échange des droits sociaux ni à aucune prime de fusion. 4. En conséquence, la contrepartie des apports sera inscrite au compte report à nouveau de la société CIFAC, absorbante. La valeur brute des titres de la société absorbée sera ajoutée à la valeur brute des titres de la société absorbante dans les comptes de la société NEW GO !. Il est précisé que la valeur des titres de la société absorbée sera répartie linéairement sur la valeur unitaire des titres de la société absorbante. 5. Conformément à l'article L.236-6 du code de commerce, ce projet de traité de fusion a été déposé au RCS de Saint-Malo au nom de la société CIFAC le 18 novembre 2025 et au RCS de Rennes au nom de la société B2B FORMATION le 19 novembre 2025..